

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Mickaël BEURY, (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Gladys TORTAY).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Sandra BERGER

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 05/03/2019

1. Finances
 - a. Compte administratif 2018, Compte de gestion 2018, Affectation des résultats 2018 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques
 - b. Budget primitif 2019 Houssay, commune, panneaux photovoltaïques
 - c. Budget de la commune :
 - i. Subvention versée au budget primitif 2019 du CCAS
 - ii. Subventions versées au budget primitif 2019 du Houssay
 - iii. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2019
 - iv. Offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant, signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, participation financière communale
 - v. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2019
 - vi. Vote du budget primitif 2019 de la commune
 - d. Redevance d'occupation du domaine public
2. Affaires scolaires : Tarif des services périscolaires pour l'année scolaires 2019/2020
3. Travaux
 - a. Opération de rénovation des bâtiments communaux : mairie, centre communal polyvalent et la poste : mise à jour du projet définitif
 - b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie
4. Urbanisme
 - a. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°165 rue de la Bruyère
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
5. Ressources humaines
 - a. Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste et modification temps de travail au service administratif, création de poste service technique, avancement de grade au titre de l'année 2019, ratio
6. Règlement Général sur la Protection des Données : présentation de la mise en place sur la commune
7. Communauté de communes du Val de Sarthe : dossiers en cours
8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2019
9. Divers

1. Finances

Un dossier a été distribué aux élus, en réunion de pré-conseil du mardi 12 mars 2019 contenant le document de travail du conseil, diaporama relatif aux orientations budgétaires 2019, les comptes administratifs 2018 et budget primitif 2019 du Houssay, de la commune, des panneaux photovoltaïques.

Pendant la séance du conseil municipal, tous les documents sont présentés sur écran avec vidéo projecteur.

Désignation d'un président de séance pour les questions des finances

En vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil élit son président dans la séance pour les finances et notamment lorsque les comptes administratifs sont débattus.

Il est proposé Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, qui est élue à l'unanimité.

a. Les Comptes 2018

■ HOUSSAY : compte administratif 2018

Délibération 2019/03/01 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2018 approuvant le budget primitif 2018 du Houssay, modifié par une décision modificative le 12/07/2018 ;

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2018, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2018	CA 2018
D011	Charges à caractères général	141 300,00	108 012,15
D012	Charges de personnel et frais assimilés	276 172,63	243 338,36
D065	Autres charges de gestion courante	4 500,00	3 112,32
D66	Charges financières	0,00	0,00
D67	Charges exceptionnelles	3 700,00	0,00
D042	Opération ordre sect à sect	0,00	6 051,00
Total dépenses		425 672,63	360 513,83
DM technique Trésor Public		6 051,00	
Total dépenses		431 723,63	360 513,83
Recettes		BP 2018	CA 2018
R002	Résultat de fonctionnement reporté	198 196,13	0,00
R042	Opération ordre sect à sect	0,00	4 393,88
R70	Produits des services et ventes diverses	44 000,00	162 305,95
R74	Dotations, subventions, participations	143 426,50	143 426,50
R75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	45 613,24
R77	Produits exceptionnels divers	50,00	1 657,12
Total recettes		425 672,63	357 396,69
DM technique Trésor Public		6 051,00	
Total recettes		431 723,63	357 396,69

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2018	CA 2018
D040	Opération ordre sect à sect	0,00	4 393,88
D041	Opérations patrimoniales	28 127,99	0,00
D13	Subventions d'investissement	0	0
D16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
D20	Immobilisations incorporelles	4 900,00	1 309,00
D21	Immobilisations corporelles	939 435,50	681 833,48
Total dépenses		972 463,49	687 536,36
DM technique Trésor Public		4 393,88	
Total dépenses		976 857,37	687 536,36
Recettes		BP 2018	CA 2018
R001	Solde d'exécution section d'invet. Reporté	944 335,50	0,00
R10	Dotations, onds divers, réserves	0	0
R024	Produits de cession	0,00	0,00
R040	Opération ordre sect à sect	0,00	6 051,00
R041	Opérations patrimoniales	28 127,99	0,00
R13	Subventions d'investissement	0,00	12 000,00
Total recettes		972 463,49	18 051,00
DM technique Trésor Public		4 393,88	
Total recettes		976 857,37	18 051,00

▪ **HOUSSAY : compte de gestion 2018**

Délibération 2019/03/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 22/02/2018,

Vu la décision modificative de l'année 2018,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, adopte le compte de gestion de l'exercice 2018, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ **HOUSSAY : présentation des restes à réaliser et à recevoir 2018**

Restes à réaliser en dépense

Article	Crédits alloués BP2018	Crédits consommés BP2018	Objet	Fournisseurs	Crédits reportés BP 2019
2121	1 800,00	0,00	Plantation arbres	DAOUST HORTI	1 800,00
2128	8 105,89	4 289,89	Aménagement salles Pironi et Senna	ARBOR SENS	1 835,39
2152	5 800,00	2 585,10	Signalétique Domaine et camping	GRAPHI CONCEPT	2 500,00
21318	877 985,62	634 719,53	Mission maîtrise d'oeuvre aménagement entrée Houssay	PIECES MONTEES	3 942,19
21318	877 985,82	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	ATELIER HORIZON	430,32
21318	877 985,62	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	BAUDUCEL TP	1 008,00
21318	877 985,82	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	TAVANO BATIMENT	4 393,13
21318	877 985,62	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	SOPREMA	4 245,43
21318	877 985,82	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	LEROI-sous traitant RIAUX	2 845,22
21318	877 985,62	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	BOULFRAY	200,00
21318	877 985,82	634 719,53	Réhabilitation et construction neuve blocs sanitaires et const espace accueil domaine	AUBIER JEAN-	1 881,96
2184	10 500,00	6 249,12	Mobilier accueil fourniture et pose : salle réunion, bureau et accueil	OFFICE DEPOT	4 250,00
				Total TTC	29 331,64

Restes à recevoir en recette : néant

▪ **HOUSSAY : affectation des résultats**

Délibération 2019/03/03 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget du Domaine du Houssay,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Houssay 2018	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	687 536,36	360 513,83
Recettes	18 051,00	357 396,69
Résultat de l'exercice	- 669 485,36	-3 117,14
Résultat précédent	944 335,50	198 196,13
Résultat cumulé	274 850,14	195 078,99
Restes à réaliser en dépense	29 331,64	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Affectation : La somme de 195 078,99 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 274 850,14 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2019 du budget du HOUSSAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide d'affecter la somme de 195 078,99 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 274 850,14 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2019 du budget du HOUSSAY.

■ **COMMUNE : compte administratif 2018**

Délibération 2019/03/04 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune, modifié par deux décisions modificatives les 12 juillet et 04 octobre 2018.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (Marc GABAY, Christophe VAUMORON), une abstention (Jean-Luc HUVELINE), et 18 voix pour, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2018, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2018	CA 2018
D011	Charges à caractères général	959 266,00	788 898,02
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 626 121,00	1 567 074,77
D065	Autres charges de gestion courante	373 126,83	349 254,57
D66	Charges financières	73 000,00	59 053,70
D67	Charges exceptionnelles	1 342 622,30	196 925,88
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	476 168,31	476 168,31
D023	Virement à la section d'investissement	1 222 600,79	0,00
Total dépenses		6 072 905,23	3 437 375,25
Recettes		BP 2018	CA 2018
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 692 132,60	0,00
R013	Atténuation de charges	49 400,00	80 553,34
R70	Produits des services et ventes diverses	411 472,63	397 510,21
R73	Impôts et taxes	2 846 000,00	2 860 833,70
R74	Dotations, subventions, participations	63 900,00	131 658,02
R75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	11 567,42
R76	Produits financiers	0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	0,00	33 108,62
Total recettes		6 072 905,23	3 515 231,31

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2018	CA 2018
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	694 842,04	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00	106 207,07
D20	Immobilisations incorporelles	31 193,49	12 579,12
D204	Subventions d'équipement versées	30 124,92	0,00
D21	Immobilisations corporelles	2 525 084,86	1 031 309,25
D23	Immobilisations en cours	1 865,26	915,26
D041	Opérations patrimoniales	11 703,94	0,00
Total dépenses		3 405 814,51	1 151 010,70
D10	Dotations, fonds divers, réserves	77 746,92	77 746,00
Total dépenses		3 483 561,43	1 228 756,70
Recettes		BP 2018	CA 2018
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 222 600,79	0,00
R10	Dotations, fonds divers, réserves	1 695 341,47	1 866 334,94
R13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
R16	Emprunt	0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	476 168,31	476 168,31
R041	Opérations patrimoniales	11 703,94	0,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	0,00	0,00
Total recettes		3 405 814,51	2 342 503,25
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	77 746,92	77 746,92
Total recettes		3 483 561,43	2 420 250,17

▪ **COMMUNE : compte de gestion 2018**

Délibération 2019/03/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 22/02/2018,

Vu les décisions modificatives de l'année 2018,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix contre (Marc GABAY et Christophe VAUMORON), une abstention (Jean-Luc HUVELINE) et 19 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2018, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ **COMMUNE : présentation des restes à réaliser et à recevoir 2018**

Restes à réaliser en dépenses

Article	Crédits alloués BP2018	Crédits consommés BP2018	Objet	Fournisseurs	Crédits reportés BP2019
20422	30 124,92	0,00	Participation financière pour raccord voirie aux logements rue des Colombes	UNION ET PROGR	30 124,92
2051	21 550,00	10 917,41	Contrat BL Connect et mise en service mairie	BERGER LEVRA	648,00
21311	261 690,00	153,60	Mission de contrôle travaux Mairie CCP la Poste	SOCOTEC AGEN	3 398,40
21311			Diagnostic amiante et plomb avant travaux Mairie	QUALICONSULT	360,00
21316	10 093,00	0,00	3 cases colombarium cimetièr	MALHERBE	1 710,00
21316			Cavurnes cimetièr	ETS DULUARD	1 215,00
21316			6 Cases colombarium cimetièr	MALHERBE	3 708,00
21318	690 892,71	200 702,05	Aménagement d'un kiosque place du 11 novembre	CHAMP LIBRE	7 449,60
21318			Aménagement place du 11 novembre lot 2 espaces verts	PAYSAGES JULIEN	30 374,29
21318			HORLOGE EXTERIEURE PLACE DU 11 NOVEMBRE	GOUGEON	2 857,20
21318			Diagnostic amiante et plomb avant travaux CCP	QUALICONSULT	300,00
21318			Diagnostic amiante et plomb avant travaux La Poste	QUALICONSULT	360,00
21318			assistance à maîtrise d'ouvrage travaux réhabilitation mairie, la poste- phase 4-5-6	CMB ECONOMIST	16 380,00
21318			assistance maîtrise ouvrage travaux ccp phase 4-5-6	CMB ECONOMIST	13 260,00
21318			Mission maîtrise d'oeuvre travaux réhabilitation Mairie CCP la Poste	DELAROUX JEA	57 684,00
21318			Mission assistance et maîtrise phase 2 et 3 rénovation mairie	CMB ECONOMIST	4 680,00
21318			Assistance maîtrise d'ouvrage travaux mairie - phase 1	CMB ECONOMIST	11 115,00
21318			Assistance maîtrise d'ouvrages Rénovation CCP	CMB ECONOMIST	5 070,00
2151	943 627,88	396 693,44	Maitrise d'oeuvre aménagement routier et rond point ZA Noes	CHAMP LIBRE	2 284,94
2151			lot3 Aménagement paysager ZA Noès	GIRAUD SA PAYS	39 285,92
2151			Maitrise d'oeuvre aménagement route de Voivres et rond point des Ajoncs	IRPL	6 132,77
2151			Programme voirie 2018 CDC Val de Sarthe : rue Ormeau, Acacias, Erables, Bruyère, Arnage, Aulnays	COLAS CENTRE OU	96 376,80
2151			Avenant 1 marché aménagement sécuritaire et urbain de la rue de Voivres, rond point Ajoncs	IRPL	5 348,80
2151			Rue des Erables : rétablissement de la continuité piétonne	COLAS CENTRE OU	1 713,60
2151			Rue d'Arnage : réparation des trottoirs	COLAS CENTRE OU	6 408,00
2151			Rue des Aulnays : purge devant le 60	COLAS CENTRE OU	288,00
2151			Marquage piquetage route de Voivres avant opération aménagement	ADRE RESEAUX	3 528,00
2151			Mission SPS travaux de Voivres	SARL PIERRE	1 482,00
2151			Travaux de reprise voirie rue des Eglantines	LE BATI-MANS	3 834,00
21538	61 362,45	20 851,69	Extension réseau d'eau potable LEFEVRE chemin de la Pierre	SIDERM01	12 245,95
2188	71 359,54	14 466,49	4 poufs bibliothèque	LEROY MERLIN	300,00
			TOTAL TTC		369 923,19

Restes à recevoir en recette : néant

▪ **COMMUNE : affectation des résultats**

Délibération 2019/03/06 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget de la commune,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 228 756,70	3 437 375,25
Recettes	2 420 250,17	3 515 231,31
Résultat de l'exercice	1 191 493,47	77 856,06
Résultat précédent	-694 842,04	2 692 132,60
Résultat cumulé	496 651,43	2 769 988,66
Restes à réaliser en dépense	369 923,19	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix pour, 1 voix contre (Christophe VAUMORON) et 2 abstentions (Marc GABAY et Jean-Luc HUVELINE), décide d'affecter :

- la somme de 2 769 988,66 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté),
- la somme de 496 651,43 € au compte R001 (Excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2019 du budget Commune.

▪ **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : compte administratif 2018**

Délibération 2019/03/07 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2018 approuvant le budget primitif 2018,
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire se retire de la salle du conseil pour le vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2018, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	BP 2018	CA 2018
chapitre D 011	Charges à caractère général	260,00	34,45
6135	Location mobilières : location du compteur électrique EDF	60,00	34,45
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	200,00	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3 329,37	3 244,36
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 329,37	3 244,36
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 589,37	3 278,81
	Recettes	BP 2018	CA 2018
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2 574,37	0,00
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 015,00	1 600,28
7011	Vente d'énergie - Electricité	1 015,00	1 600,28
	Total recettes de fonctionnement	3 589,37	1 600,28

▪ **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : compte de gestion 2018**

Délibération 2019/03/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 22/02/2018,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2018, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : restes à réaliser 2018 : néant**

▪ **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : affectation des résultats**

Délibération 2019/03/09 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget de revente d'électricité du chalet écologique,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

	fonctionnement
Dépenses	3 278.81
Recettes	1 600.28
Résultat de l'exercice	-1 678.53
Résultat précédent	2 574.37
Résultat cumulé	895.84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide d'affecter la somme de 895.84 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au titre du budget primitif 2019 du budget des panneaux photovoltaïques du chalet écologique.

b. Les Budgets primitifs 2019

▪ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Présentation des orientations budgétaires pour 2019 : diaporama diffusé à l'Assemblée, document distribué à chaque élu lors de la réunion de pré-conseil du 12/03/2019. Document construit en commissions finances tout au long du travail de préparation du budget primitif et validé en commission finances du 05/03/2019.

■ HOUSSAY : budget primitif 2019

Délibération 2019/03/10 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2019, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances réunie le 5 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2019 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP 2019+RAR
D011 - Charges à caractère général	141 300,00	108 012,15	0,00	143 950,00	143 950,00
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	276 172,63	243 338,36	0,00	276 000,00	276 000,00
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	3 112,32	0,00	4 500,00	4 500,00
D66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	3 700,00	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00
D042 - Opération ordre section à section	0,00	6 051,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	425 672,63	360 513,83	0,00	427 650,00	427 650,00
DM Technique Trésor Public	6 051,00				
Total Dépenses	431 723,63	360 513,83	0,00	427 650,00	427 650,00
Recettes	BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP 2019+RAR
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	198 196,13	0,00	0,00	195 078,99	195 078,99
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	4 393,88	0,00	0,00	0,00
R70 - Produits des services et ventes directes	44 000,00	162 305,95	0,00	44 000,00	44 000,00
R74 - Dotations, subventions, participations	143 426,50	143 426,50	0,00	148 521,01	148 521,01
R75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00	45 613,24	0,00	40 000,00	40 000,00
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 657,12	0,00	50,00	50,00
Total Recettes	425 672,63	357 396,69	0,00	427 650,00	427 650,00
DM Technique Trésor Public	6 051,00				
Total Recettes	431 723,63	357 396,69	0,00	427 650,00	427 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP 2019+RAR
D040 - Opération ordre section à section	0,00	4 393,88	0,00	0,00	0,00
D041 - Opérations patrimoniales	28 127,99	0,00	0,00	28 127,99	28 127,99
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D20 - Immobilisations incorporelles	4 900,00	1 309,00	0,00	3 350,00	3 350,00
D21 - Immobilisations corporelles	939 435,50	681 833,48	29 331,64	265 168,50	294 500,14
Total Dépenses	972 463,49	687 536,36	29 331,64	296 646,49	325 978,13
DM Technique Trésor Public	4 393,88				
Total Dépenses	976 857,37	687 536,36	29 331,64	296 646,49	325 978,13
Recettes	BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP 2019+RAR
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	944 335,50	0,00	0,00	274 850,14	274 850,14
R13 - Subvention d'investissement	0,00	12 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
R024 - Produits de cession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R040 - Opération ordre section à section	0,00	6 051,00	0,00	0,00	0,00
R041 - Opérations patrimoniales	28 127,99	0,00	0,00	28 127,99	28 127,99
Total Recettes	972 463,49	18 051,00	0,00	325 978,13	325 978,13
DM Technique Trésor Public	4 393,88				
Total Recettes	976 857,37	18 051,00	0,00	325 978,13	325 978,13

■ COMMUNE : budget primitif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses		BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP2019+RAR
D011	Charges à caractères général	959 266,00	788 898,02		910 330,00	910 330,00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 626 121,00	1 567 074,77		1 618 486,00	1 618 486,00
D65	Autres charges de gestion courante	373 126,83	349 254,57		382 543,75	382 543,75
D66	Charges financières	73 000,00	59 053,70		70 000,00	70 000,00
D67	Charges exceptionnelles	1 342 622,30	196 925,88		1 177 033,15	1 177 033,15
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	476 168,31	476 168,31		416 618,34	416 618,34
D023	Virement à la section d'investissement	1 222 600,79	0,00		1 557 926,42	1 557 926,42
Total dépenses		6 072 905,23	3 437 375,25		6 132 937,66	6 132 937,66
Recettes		BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP2019+RAR
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 692 132,60	0,00		2 769 988,66	2 769 988,66
R013	Atténuation de charges	49 400,00	80 553,34		39 400,00	39 400,00
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
R70	Produits des services et ventes diverses	411 472,63	397 510,21		386 600,00	386 600,00
R73	Impôts et taxes	2 846 000,00	2 860 833,70		2 838 620,00	2 838 620,00
R74	Dotations, subventions, participations	63 900,00	131 658,02		82 329,00	82 329,00
R75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	11 567,42		8 000,00	8 000,00
R76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	0,00	33 108,62		8 000,00	8 000,00
Total recettes		6 072 905,23	3 515 231,31		6 132 937,66	6 132 937,66

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses		BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP2019+RAR
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	694 842,04	0,00		0,00	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	77 746,92	77 746,00		0,00	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00	106 207,07		100 000,00	100 000,00
D20	Immobilisations incorporelles	31 193,49	12 579,12	30 772,92	73 015,00	103 787,92
D204	Subventions d'équipement versées	30 124,92	0,00		0,00	0,00
D21	Immobilisations corporelles	2 525 084,86	1 031 309,25	339 150,27	2 137 558,00	2 476 708,27
D23	Immobilisations en cours	1 865,26	915,26		0,00	0,00
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		6 252,00	6 252,00
D041	Opérations patrimoniales	11 703,94	0,00		11 703,94	11 703,94
Total dépenses		3 483 561,43	1 228 756,70	369 923,19	2 328 528,94	2 698 452,13
Recettes		BP 2018	CA 2018	RAR	BP 2019	BP2019+RAR
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 222 600,79	0,00		1 557 926,42	1 557 926,42
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	77 746,92	77 746,92		496 651,43	496 651,43
R10	Dotations, fonds divers, réserves	1 695 341,47	1 866 334,94		205 800,00	205 800,00
R13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
R16	Emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	476 168,31	476 168,31		422 870,34	422 870,34
R041	Opérations patrimoniales	11 703,94	0,00		11 703,94	11 703,94
R024	Produits de cession d'immobilisation	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00
Total recettes		3 483 561,43	2 420 250,17	0,00	2 698 452,13	2 698 452,13

i. Subvention versée au budget primitif 2019 du CCAS

Délibération 2019/03/11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale a voté son budget primitif le 06/02/2019 qui dégage une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de 10 847.74 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2019 de la commune, article 657362.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 10 847.74 €,**
- **décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2019 de la commune, article 657362.**

ii. Subventions versées au budget primitif 2019 du Houssay

Délibération 2019/03/12 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2019 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement de 148 521.01 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2019 de la commune, article D 65737, versée sur le budget annexe du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **décide de verser sur le budget primitif 2019 du Houssay une subvention de fonctionnement de 148 521.01 €,**
- **décide d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune, la somme de 148 521.01 € à l'article D 65737.**

iii. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2019

Délibération 2019/03/13 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission affaires scolaires,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances propose de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2019/2020 et pour l'achat de timbres-poste. Ce montant est inscrit au budget primitif 2019 de la commune sur le compte 65748.

	Ecole élémentaire	École maternelle
Projet pédagogique (spectacle)	0	750.00
Achat timbres poste	50.00	50.00
Montant total	50.00	800.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide de verser une subvention d'un montant de 50.00 € à l'école élémentaire et une subvention d'un montant de 800.00 € à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2019 de la commune à l'article D 65748.

iv. Convention étude et chantier 20 jours 2019

Délibération 2019/03/14 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Pour rappel, en 2018, une convention avec l'association Etude et Chantier a été signée pour la réalisation de travaux divers tel que le nettoyage de cours d'eau, le désherbage manuel d'espaces....

Cette association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Il est proposé de reconduire ce partenariat et de signer une convention engageant la commune à solliciter l'association à hauteur de 20 jours pour l'année 2019 sur des travaux de bâtiments ou environnement et notamment l'entretien de fossés et ruisseaux.

Le coût à la journée est de 490.00 €

Soit 9 800 € pour l'année 2019.

Cette somme est inscrite au budget 2019.

La commune règlera à l'association uniquement les journées réalisées même si les besoins sont inférieurs à 20 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **accepte de solliciter l'association Etude et Chantier,**
- **mandate M. le Maire pour signer la convention**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

v. Offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant, signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, participation financière communale

Délibération 2019/03/15 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN,

Pour permettre l'accélération du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe, Il a été proposé au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe, une offre de concours des communes membres en complément de la participation

Vu le projet de déploiement sur la Commune de Spay d'un réseau de fibre optique à très haut débit par le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » dont est membre la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique d'intérêt national, présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises de la Commune de Spay, en ce qu'il permet de concourir au développement du territoire et à son attractivité, en permettant notamment, à l'ensemble de la population de la Commune de pouvoir accéder aux technologies de l'information et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

Vu le souhait du syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

En complément de la participation financière de la communauté de communes du Val de Sarthe, il a été proposé aux communes de soutenir cette accélération dans le déploiement de ce réseau fibre optique et de verser une participation sous forme d'offre de concours.

La participation de la commune de Spay est de 56 265 €, montant inscrit au budget primitif 2019. Ce montant sera versé en une seule fois après le vote du budget primitif.

Dans l'hypothèse où le Syndicat ne serait pas en mesure de tenir son engagement, celui-ci rembourserait à la Commune les montants perçus afférant à cette offre de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **Accepte de verser une offre de concours au Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » d'un montant de 56 265 €,**
- **Cette somme sera versée en une seule fois en 2019, à réception du titre de recette émis par le Syndicat,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention d'offre de concours avec le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique »**

vi. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2019

Délibération 2019/03/16 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3, Après avoir présenté le budget primitif 2019 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances propose de maintenir les taux constants de la taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâtie, comme indiqués ci-dessous :

	2019		
	bases prévisionnelles	taux	produit
Taxe Habitation	2 666 000	10,67	284 462
Taxe Foncier bâti	4 175 000	11,11	463 843
Taxe Foncier non bâti	83 800	24,05	20 154
Produit attendu TH+TF			768 459

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour vote les taux des trois taxes directes communales définies ci-dessus pour l'année 2019.

vii. Vote du budget primitif 2019 de la commune

Délibération 2019/03/17 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2019, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M49, et validé par la commission finances réunie le 5 mars 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre (Marc GABAY), adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 132 937,66	6 132 937,66
INVESTISSEMENT	2 698 452,13	2 698 452,13
TOTAL	8 831 389,79	8 831 389,79

c. Redevance d'occupation du domaine public

Délibération 2019/03/18 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commission commerces réunie le 16/01/2019 propose une mise à jour du montant de la redevance d'occupation du domaine public des commerçants ambulants :

5 euros par jour de présence + 3 euros de raccordement électrique

Ce tarif est applicable aux commerçants ambulants réguliers et aux commerçants ambulants ponctuels, à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette tarification ne concerne pas les commerçants ambulants sur le Domaine du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc HUVELINE), adopte le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal mentionné ci-dessus.

▪ **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : budget primitif 2019**

Délibération 2019/03/19 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2019, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M49, et validé par la commission finances réunie le 5 mars 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte le budget primitif des panneaux photovoltaïques du chalet écologique de l'exercice 2019 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		Dépenses	BP 2018	CA 2018	BP 2019
chapitre D 011	Charges à caractère général		260,00	34,45	150,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles		3 329,37	3 244,36	2 245,84
		Total dépenses de fonctionnement	3 589,37	3 278,81	2 395,84
		Recettes	BP 2018	CA 2018	BP 2019
chapitre R002	Excédent de fonctionnement		2 574,37	0,00	895,84
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 015,00	1 600,28	1 500,00
		Total recettes de fonctionnement	3 589,37	1 600,28	2 395,84

2. Affaires scolaires : Tarif des services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

La commission affaires scolaires réunie le 04 février 2019 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2019 :

Restauration scolaire

Délibération 2019/03/20 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 04 février 2019 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2019 :

	Année scolaire 2019/2020
Repas enfants	3.15 €
Temps de restauration pour enfant allergique qui amène son repas (encadrement dans la cour et restaurant scolaire)	0.80 €
Repas enseignants Et agents communaux	4.65 €
Repas personnes extérieures	6.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON et Stéphane FOURNIER) fixe les tarifs restauration scolaire comme indiqué ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Service Mercredi matin

Délibération 2019/03/21 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 04 février 2019 propose les mêmes tarifs qu'en 2018/2019 à savoir :

	Année scolaire 2019/2020
Accueil 7h30-8h30	1,50 €
Garderie 8h30-11h30	5,00 €
Accueil 11h30-12h30	1,50 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 12h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte les tarifs pour l'accueil du mercredi matin comme indiqué ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Services périscolaires

Délibération 2019/03/22 :

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires,

La commission affaires scolaires réunie le 04 février 2019 propose les tarifs suivant à compter de septembre 2019 :

	Année scolaire 2019/2020
Accueil du matin 7h30-8h30	1,50 €
Accueil du soir 16h10-17h20	1,50 €
Accueil du soir 17h20-18h30	1,75 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, fixe les tarifs indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, pour les services périscolaires d'accueil.

3. Travaux

a. Opération de rénovation des bâtiments communaux : mairie, centre communal polyvalent et la poste : mise à jour du projet définitif

Délibération 2019/03/23 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a signé en 2017 un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CMB basée au Mans pour déterminer un programme de travaux pour la mairie, le CCP et l'ancienne poste (étude de faisabilité technique et financière).

Un appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de juin 2018. Suite à cet appel d'offres, l'atelier DELAROUX a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Courant deuxième semestre 2018, au vu des besoins de la commune, le maître d'œuvre a présenté les avants projets pour la réhabilitation de la mairie, du centre communal polyvalent (CCP) et l'ancienne poste.

Le 24/01/2019, le conseil municipal validait le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Les règles d'accessibilité et les aménagements extérieurs du bâtiment de l'ancienne poste ont amené les élus à reconsidérer le projet. Lors d'une réunion avec tous les élus en présence de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 27 février 2019, les élus ont fait le choix de ne plus réhabiliter la poste. Il est présenté à l'Assemblée la nouvelle estimation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, approuve l'estimation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie et du centre communal polyvalent, ci-dessous, et confirme que le montant est inscrit au budget primitif 2019 de la commune.

I° - Travaux		
CENTRE COMMUNAL POLYVALENT	Montant HT	Montant TTC
Sous-total PHASE II =	409 000 €	409 000 €
MAIRIE	Montant HT	Montant TTC
Sous-total PHASE III =	238 000 €	285 600 €
ESTIMATION DEFINITIVE COUT PREVISIONNEL TRAVAUX II+III	647 000 €	694 600 €
Aléas techniques prévisibles		
5% Mairie	11 900 €	14 280 €
CCP	20 450 €	20 450 €
II° Honoraires		
Honoraires Maîtrise d'œuvre - 10%	64 700 €	
Honoraires AMO, Diagnostic Amiante Plomb avant travaux, CT, SPS 10%	64 700 €	
OPC		
Coût honoraires	129 400 €	155 280 €
ESTIMATION DEFINITIVE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	808 750 €	884 610 €
Non compris dans l'estimation :		
Désamiantage		
Résultat repérage amiante avant travaux à intégrer		
Modification de l'entrée de la salle du conseil (en attente de l'estimation)		

b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie

Délibération 2019/03/24 :

La répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de circulation routière est répartie entre les Communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en communes et de parcs de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- mise en place de deux radars pédagogiques afin de réduire considérablement la vitesse sur l'axe routier de la commune jugé dangereux, rue de Fillé. Coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité (Fourniture et pose de radars pédagogiques) pour un montant prévisionnel de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC,**
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrits au budget de la commune en section d'investissement,**
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

4. Urbanisme

a. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°165 rue de la Bruyère

Délibération 2019/03/25 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

L'ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°150 sise 1 rue de la Bruyère avait négocié avec le lotisseur Foncier Conseil pour acheter une partie de la parcelle ZH n°165 (anciennement cadastrée ZH n°254) pour une superficie de 46 ca pour l'euro symbolique.

L'acte n'a jamais été finalisé chez le notaire. Depuis, les espaces communs dont la parcelle ZH n°165 sont passés dans le domaine public pour l'euro symbolique (délibération prise le 21/01/2015),

La parcelle ZH n°165 est entretenue depuis le début par les propriétaires successifs.

De plus le lotisseur a planté une haie de façon à intégrer cette parcelle dans la propriété du 1 rue de la Bruyère

Mme LOPES est aujourd'hui la propriétaire de la parcelle ZH n°150 demande à la commune d'acquérir la parcelle ZH n°165.

Vu l'avis domanial en date du 27/11/2018,

La commission urbanisme, en séance du 17 décembre 2018 a émis un avis favorable pour vendre une partie de la parcelle ZH n°150 soit 46 ca pour l'euro symbolique à Mme LOPES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix :

- **Accepte de vendre une partie de la parcelle ZH n°150 soit 46 ca pour l'euro symbolique à Mme LOPES domiciliée 1 rue de la Bruyère à Spay,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié correspondant,**
- **Dit que les frais d'acte seront à la charge de Mme LOPES**

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

A compter du 24/01/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0004	8 rue Fernand Tavano	AB 192	489 m ²		X
19Z0005	2 impasse des Marronniers	AA 156	509 m ²		X
19Z0006	38 rue de la Bruyère	AB 59	472 m ²		X
19Z0007	2 rue des Eglantines	AD 135	637 m ²		X

5. Ressources humaines

a. Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste et modification temps de travail au service administratif, création de poste service technique, avancement de grade au titre de l'année 2019, ratio

▪ Ratio d'avancement de grade

Délibération 2019/03/26 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes manières pour un agent d'accéder à un grade supérieur ; présentation des filières, cadre d'emploi et grades.

M. le Maire rappelle que l'avancement de grade est une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il a été tenu compte de l'entretien professionnel.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante, de fixer le ratio d'avancement de grade pour l'année 2019 pour tous les emplois de la commune à 100%, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix valide le ratio d'avancement de grade 2019 à 100% pour tous les emplois de la commune.

▪ Avancement de grade

Délibération 2019/03/27 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement par ancienneté,

Considérant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2019, il est proposé les créations de poste suivantes :

Grade d'origine (actuel)	création de poste	
	Grade d'accès	Nbre de poste
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, accepte les créations de poste ci-dessus au tableau des effectifs, annexé à la présente.

▪ Modification du tableau des effectifs

Service administratif

Délibération 2019/03/28 :

Actuellement le poste ressources humaines est vacant, il est ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet. Suite au départ de l'agent (en détachement) occupant ce poste, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent. Il est proposé d'ouvrir ce poste à tous les emplois du cadre d'emploi d'adjoint administratif et du cadre d'emploi de rédacteur pour le recrutement. (dès le recrutement effectué, le tableau des effectifs sera à nouveau mis à jour avec le grade de l'agent recruté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix, accepte la modification du tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus et joint en annexe.

Délibération 2019/03/29 :

Poste assistant ressources humaines : en séance du 22/02/2018, le conseil municipal a ouvert à compter du 01/07/2018 un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h00/semaine) pour assurer les missions d'assistant ressources humaines et secrétariat des affaires scolaires.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste d'assistant RH de le passer à temps complet afin d'y intégrer la prévention. En effet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, la commune est assujettie à certaines obligations et notamment de nommer un agent de prévention au sein des services. La mission de l'agent de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix :

- **accepte d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint administratif à temps complet dans le tableau des effectifs, joint en annexe,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2019 de la commune**

Service technique

Délibération 2019/03/30 :

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique au service espaces verts de la commune, à temps complet ; ce poste répond aux besoins suivants :

- remplacement d'un agent qui occupait un mi-temps aux espaces verts et qui a été recruté en interne au service périscolaire au 01/01/2018. Cet agent n'a pas été remplacé.
- charge de travail importante dans l'entretien des espaces verts de la commune avec la suppression totale des produits phytosanitaires (désherbant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix :

- **accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet au service technique à compter du 1^{er} juillet 2019, au tableau des effectifs,**
- **mandate M. le Maire pour procéder au recrutement,**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2019 de la commune**

6. Règlement Général sur la Protection des Données : présentation de la mise en place sur la commune

Délibération 2019/03/31 :

Définition

Entré en vigueur le 25 mai 2018, l'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Il permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'union européenne.

Ce règlement européen est entré en vigueur dans l'ensemble des Etats membres le 25 mai 2018.

Il est directement applicable et obligatoire depuis cette date.

Le RGPD est né de la volonté européenne de créer un cadre juridique unifié, afin de faire face aux enjeux majeurs que représente le traitement de données personnelles.

Cible

Le RGPD s'applique à tout organisme, quelle que soit sa taille, traitant des données personnelles pour son compte ou non, dès lors qu'il est établi sur le territoire de l'union européenne ou que son activité cible directement des résidents européens.

La responsabilité de la mise en œuvre de la protection des données repose sur l'autorité territoriale, ce dernier étant considéré comme le responsable du traitement c'est-à-dire la personne à qui il incombe de vérifier la conformité du traitement des données au RGPD.

Le RGPD supprime les déclarations de fichiers à effectuer auprès de la CNIL.

En contrepartie de cette suppression, le RGPD veut responsabiliser chaque agent et élu à la protection des données.

En effet, le règlement intègre une nouvelle approche de responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Donnée personnelle

La notion de donnée personnelle est extrêmement large puisqu'elle est définie par la CNIL comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

L'identification peut se faire de manière directe (nom, prénom, adresse postale) ou de manière indirecte (éléments physiques, identifiant, adresse IP, numéro).

Par ailleurs, sont également considérées comme personnelles les données qui, par le recoupement de plusieurs informations, (date de naissance, sexe, ville, diplôme, etc.) ou l'utilisation de divers moyens techniques, permettent d'identifier une personne.

Obligations

Selon l'article 5.1 du RGPD, les données personnelles doivent être :

- Traitées de manière licite, loyale et transparente
- Collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes
- Adéquates, pertinentes et limitées
- Exactes et tenues à jour
- Conservées pendant une durée raisonnable
- Traitées de façon à garantir leur protection

Sanctions

- Un rappel à l'ordre,
- Une injonction de mise en conformité, mais sans astreinte,
- Le retrait d'une certification ou l'injonction, à l'organisme certificateur concerné, de refuser une certification ou de retirer la certification accordée.

Délégué à la protection des données (DPO)

Les organismes publics ont obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) afin de s'assurer de la mise en conformité avec le RGPD. Le DPO permettra de dialoguer avec les autorités de protection des données et ainsi, de réduire les risques de contentieux.

Les collectivités de la Sarthe, qui n'ont pas les moyens financiers et humains, peuvent choisir de désigner un DPO mutualisé avec ATESART.

La mission principale d'un DPO est de faire en sorte que l'organisme qui l'a désigné soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. La fonction de Délégué à la protection des données est un élément clé de co-régulation, par la pratique.

Cet objectif est atteint au travers des missions suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés »
- Veiller au respect du cadre légal
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, son responsable de traitement
- Analyser, investiguer, auditer, contrôler
- Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability » (responsabilité)
- Assurer la médiation avec les personnes concernées
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement
- Interagir avec l'autorité de contrôle

La commune de SPAY se dote en interne, d'un Délégué à la Protection des Données, en la personne de Majide BOUYOUZANE, informaticien.

La feuille de route établie pour la commune

- 1- Etablir un programme de gouvernance des données
- 2- Inventaire des données : identifier toutes les sources de données personnelles :
- 3- Faire un plan de mise en conformité :
- 4- Mise en œuvre opérationnelle

Il est proposé à l'Assemblée de valider cette démarche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix valide cette démarche:

7. Communauté de communes du Val de Sarthe : dossiers en cours

Chaque élu référent présente les dossiers en cours.

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

9. Divers

Séance levée à 22h40.